



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfiip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Paris le 8 décembre 2021

Catégorie A
CAPN n°4

CAPN recours en évaluation des inspecteurs des finances publiques

La CAP de recours en évaluation s'est réunie le 8 décembre 2021.

Un seul dossier figurait à l'ordre du jour car dorénavant, seuls les dossiers des agents ne disposant pas de CAP locale sont évoqués en CAP nationale.

En complément, nous ont été communiqués les chiffres globaux des recours hiérarchiques suivis des recours en CAP locales.

Il convient surtout de retenir qu'encore une fois, on fait dire ce que l'on veut aux chiffres, car le simple fait de modifier un mot est considéré comme une acceptation partielle du recours.

Devant l'importance croissante de l'évaluation dans les Lignes Directrices de Gestion, notamment en matière de promotions intra ou inter catégorielle, les élus **F.O.-DGFIP** vous invitent à vous rapprocher de votre section locale ou du syndicat national en cas de doute ou questionnement et ce, avant la validation de votre CREP.

La présidente a souhaité répondre aux diverses liminaires.

Elle affirme que l'entretien d'évaluation reste un temps d'échange privilégié qui permet de prendre le temps d'évoquer les objectifs à fixer, la carrière... et que l'exercice est dans la grande majorité des cas intéressants.

Concernant le recours hiérarchique, très souvent, les agents obtiennent satisfaction à leur demande.

Elle ajoute qu'il permet de dégonfler une certaine incompréhension initiale qui aurait pu échapper au supérieur hiérarchique.

Elle estime que la note de cadrage des évaluations permet à chaque supérieur hiérarchique d'effectuer l'exercice correctement.

F.O.-DGFIP a rétorqué que la note de cadrage n'empêche pas la subjectivité.

F.O.-DGFIP est également intervenue sur la formation des inspecteurs sur l'exercice de l'évaluation, lorsqu'ils sont positionnés comme supérieurs hiérarchiques.

La présidente répond qu'une dimension managériale est évoquée à l'ENFIP donc le socle existe et il n'est pas négligeable. Elle ajoute qu'en effet, dans le cadre du NRP, il y a de plus en de plus d'inspecteurs évaluateurs.

FO insiste rappelant que cette problématique n'est pas nouvelle, précisant qu'en un autre temps qu'elle n'a pas connu, il existait bon nombre de A évaluateurs appelés comptables.

Bilan chiffré des recours hiérarchiques

		Année 2021	Année 2020
Nombre d'agents évalués :		19 575	19 771
Nombre de recours :	AH	173	161
	CAPL	71	54

Résultat des recours hiérarchiques

	Total 2021	% 2021	Total 2020	% 2020
Satisfaction totale	40	23,12 %	28	17,39 %

Bilan des recours en CAPL

2020	Appréciations	
Satisfaction totale	5	9,26 %
Rejet partiel	28	51,85 %
Rejet total	21	38,89 %
Total	54	100 %

Bilan chiffré des recours examinés en CAPN (1er niveau)

Recours CAPN1	Année 2021	Année 2020
	1er niveau	1er niveau
Nombre	1	1



DECLARATION LIMINAIRE

Déclaration liminaire CAPN recours en révision d'une évaluation professionnelle des inspecteurs des finances publiques (sans CAPL)

Madame la présidente,

F.O.-DGFIP constate et dénonce la dégradation du pouvoir d'achat des salariés du public comme du privé.

En effet, tant l'absence de revalorisation que l'inflation provoque une augmentation du poids des dépenses contraintes dans le budget des ménages. Au niveau Fonction Publique, le gel de la valeur du point d'indice et la future augmentation du SMIC entraînent une smicardisation des premiers échelons de la catégorie C, des stagiaires de catégorie A, et des 1^{er} échelons de la catégorie B, en les plaçant en dessous de ce salaire minimum.

A la DGFIP, l'accord de reconnaissance de l'engagement professionnel des agents signé par **F.O.-DGFIP** ne constitue pas une réponse satisfaisante au problème de rémunération.

Il ne saurait être considéré comme un solde de tout compte, notre revendication principale demeurant l'augmentation de la valeur du point d'indice et la revalorisation du régime indemnitaire.

Sur ce dernier point, **F.O.-DGFIP** rappellera au Directeur Général son engagement d'ouvrir en 2022 des négociations sur le régime indemnitaire obtenu dans l'accord.

Pour le sujet relatif à cette CAP, **F.O.-DGFIP** dénonce la suppression des réductions d'ancienneté liée au PPCR et condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire, véritable parcours du combattant, préalable au recours en CAPL ou en CAPN.

F.O.-DGFIP dénonce l'attitude de certaines directions locales qui, au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique, usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP.

Attaché au paritarisme, **F.O.-DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant des CAP nationales intervenant au besoin après une CAP Locale.

F.O.-DGFIP condamne la prise en compte du tableau synoptique et de l'appréciation générale comme critère de sélection pour les tableaux d'avancement, laissant de fait une place prépondérante à l'arbitraire.

F.O.-DGFIP revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le rétablissement de la note chiffrée et des réductions d'ancienneté sans contingentement.

F.O.-DGFIP condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée, qui les prive d'office de promotions intra ou inter catégorielle.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP